



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 18.12.2023**

Date de convocation : 13.12.2023

Conseillers en exercice : 9

Présents : 8 - **Votants** : 9

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} Adjointe - Aude SALVAT-LÔ - Anne-Laurence FRULLINI, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint – Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Procuration : Bernard VIÉ à Jean-Pierre PLANCADE.

La séance est ouverte à 20h30.

Olivier JURADO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 29.11.2023, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

I – A examiner :

1°) Lancement de la concertation pour la définition des ZAER

2°) Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

3°) Renouvellement de la convention « Accueil de loisirs sans hébergement de BESPLAS et adolescents RDV » assuré par la CCPLM.

II - Questions diverses.

I – A examiner :

1°) Lancement de la concertation pour la définition des ZAER

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le conseil municipal a défini une seule zone qui touche l'ensemble du territoire communal pour la filière de production d'énergie de photovoltaïque en toiture.

La concertation du public de la zone d'accélération de l'énergie va être lancée. Les administrés pourront consulter les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation de la zone par EnR et un registre sera à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 02/01/2024 au 23/01/2024,

Une réunion publique sera organisée dans la salle polyvalente à 18h00 le 19/01/2024 pour présenter le choix de la commune.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

2°) Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

La rémunération allouée à l'agent recenseur, Madame Ambre APPIETTO, est de 787,00€ qui correspond au montant global de la dotation forfaitaire de recensement.

Cette somme sera proratisée en fonction du nombre de logements recensés.

Ce montant couvre les frais de déplacements pour les formations obligatoires de l'agent recenseur.

Reste à charge de la commune les charges sociales.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

3°) Renouvellement de la convention « Accueil de loisirs sans hébergement de BESPLAS et adolescents RDV » assuré par la CCPLM.

la convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et la commune de Laurabuc qui permet un service d'accueil de Loisirs Sans Hébergement de BESPLAS et adolescents RDV pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël) doit être renouveler pour l'année civile 2024 (les tarifs n'ont pas évolué vs 2023).

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

II - Questions diverses.

Agence Postale Communale : La convention entre la poste et la commune a été renouvelée pour une durée de 9 ans avec un point sur l'activité de l'agence postale communale tous les 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les Conseillers,